

Statuts de Peace Brigades International Suisse

Nom et siège

Art. 1

Peace Brigades International Suisse (en abrégé PBI Suisse) est une association à but non lucratif régie par les articles 60 et suivants du Code civil Suisse. Le siège principal se trouve à Berne et est déterminé par l'assemblée générale.

But et activités

Art. 2

Peace Brigades International (PBI) est une organisation non gouvernementale ayant son siège à Bruxelles. L'association PBI Suisse est une branche nationale autonome de PBI.

PBI s'engage pour un monde dans lequel les gens abordent les conflits de manière non violente, dans lequel les droits humains sont universellement respectés et appliqués, et dans lequel la justice sociale et le respect interculturel sont établis. Par l'envoi d'équipes de volontaires pour les accompagner, PBI peut prévenir efficacement les attaques contre les défenseurs et défenseuses des droits humains. Cela permet aux activistes de continuer leur travail et crée des espaces libres pour la résolution non violente des conflits.

Art. 2a

Les activités suivantes peuvent être menées pour l'atteinte des buts statutaires :

- Envoi de volontaires suisses pour une période d'engagement avec PBI, y compris leur préparation et leur encadrement.
- Interventions auprès des autorités nationales et internationales et réseautage avec les organisations de la société civile en faveur des défenseurs-ses des droits humains accompagné-e-s.
- Sensibilisation de l'opinion publique suisse aux thèmes et aux pays dans lesquels PBI opère. Les échanges entre les activistes accompagné-e-s et le public intéressé sont encouragés.
- Recherche de fonds pour les projets de PBI.
- Création de groupes régionaux et coopération avec d'autres ONG.
- Réalisation de propres projets en Suisse selon les directives de PBI.

Qualité de membre

Art. 3

Est membre de PBI Suisse toute personne physique ou morale qui en fait la demande, sous réserve de l'approbation du Comité national. Tou-te-s les membres reçoivent le rapport annuel ainsi que des informations régulières sur les activités de l'association. La démission de l'association est possible en tout temps, au moyen d'une déclaration écrite.

PEACE BRIGADES INTERNATIONAL

Gutenbergstrasse 35 Rue du Valais 9
3011 Bern 1202 Genève
031 372 44 44 058 058 80 90
info@peacebrigades.ch



IBAN :
CH21 0900 0000 1751 9476 6

Organes

Art. 4

Les organes de l'association sont :

- l'Assemblée générale
- le Comité national (comité directeur)
- le Bureau
- les réviseurs-euses
- de possibles groupes de travail ou groupes régionaux.

Prise de décisions

Art. 5

Tous les organes s'efforcent de prendre leurs décisions par consensus. En cas d'urgence, si aucun consensus n'est trouvé, le Code civil suisse s'applique (majorité simple).

Assemblée générale

Art. 6

L'Assemblée générale ordinaire a lieu une fois par année. Le Comité national ou un cinquième des membres sont habilité-e-s à convoquer une Assemblée générale extraordinaire pour autant qu'elle ait lieu dans les trois mois. L'Assemblée générale :

- confirme la composition du Comité national existant et lui donne décharge pour l'année précédente
- élit les nouveaux et nouvelles membres dudit comité ainsi que les réviseur-euses des comptes
- fixe le montant des cotisations des membres
- approuve les comptes et le rapport annuel.

Comité national

Art. 7

Le Comité national est constitué d'au moins cinq personnes indépendantes les unes des autres. Le Comité national travaille de manière bénévole. Il se constitue lui-même et travaille conformément à son cahier des charges. Le Comité national est responsable de la gestion de l'association et en fait rapport à l'Assemblée générale. Il est notamment responsable de l'engagement du directeur/de la directrice du bureau.

Le Comité national peut décider l'exclusion immédiate d'un-e membre, sans indication de motifs.

Bureau

Art. 8

Le Bureau est coordonné et représenté par son directeur/sa directrice. Le Bureau est chargé de gérer les affaires courantes de l'association.

PEACE BRIGADES INTERNATIONAL

Gutenbergstrasse 35 Rue du Valais 9
3011 Bern 1202 Genève
031 372 44 44 058 058 80 90
info@peacebrigades.ch

Groupes de travail et groupes régionaux

Art. 9

L'Assemblée générale et le Comité national ou le bureau peuvent constituer des groupes de travail et des groupes régionaux pour des tâches spécifiques.

Des groupes régionaux, dépendants de PBI Suisse ou organisés comme associations régionales, peuvent notamment soutenir le travail de sensibilisation dans les régions. Ils peuvent communiquer envers leurs propres membres et percevoir des cotisations. Les conditions de collaboration entre un groupe régional et PBI Suisse sont régies par une convention, pour autant que les statuts du groupe régional n'ont pas déjà clarifié celles-ci.

Ressources

Art. 10

L'association tire ses ressources :

- des cotisations de ses membres
- de dons, donations, subventions et legs
- du produit d'activités diverses.

L'association tient une comptabilité qui correspond aux standards ZEW0 pour les institutions d'utilité publique et établit les comptes annuels en conséquence.

Responsabilité

Art. 11

Seuls les avoirs de l'association répondent des engagements financiers et civils pris de bonne foi au nom de l'association.

Modifications des statuts

Art. 12

Toute modification des statuts est conditionnée à l'acceptation d'au moins deux tiers des membres présent-e-s à une Assemblée générale. Les propositions de modifications doivent être communiquées par écrit par le Comité national aux membres au moins quatorze jours avant l'Assemblée générale.

Dissolution de l'association

Art. 13

Seule l'Assemblée générale peut décider la dissolution de l'association. L'acceptation d'au moins deux tiers des membres présent-e-s est requise. En cas de dissolution de l'association, l'actif social sera versé à une association d'utilité publique déployant un but similaire (ou proche) et ayant un siège en Suisse.

PEACE BRIGADES INTERNATIONAL

Gutenbergstrasse 35 Rue du Valais 9
3011 Bern 1202 Genève
031 372 44 44 058 058 80 90
info@peacebrigades.ch



IBAN :
CH21 0900 0000 1751 9476 6

Entrée en vigueur

Ces statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale du 6 avril 2002 à Fribourg. L'article 12 a été modifié le 10 août 2006 à Berne. Les révisions des articles 3, 4, 6, 7 et 9 ainsi que le nouvel article 8 ont été approuvés lors de l'Assemblée générale du 23 mai 2013 à Berne. L'Assemblée générale du 15 juin 2020 a approuvé les changements des articles 2, 3, 6, 7, 8, 9 et 10 et a ajouté le nouvel article 2a. La révision des articles 1 et 4 a été approuvée lors de l'assemblée générale du 20 avril 2023.

La version allemande de ces statuts fait foi.

Signatures

Lieu et date : Berne, le 20 avril 2023

Présidente :



Therese Fehlmann

Assesseuse :



Simone Gessler

PEACE BRIGADES INTERNATIONAL

Gutenbergstrasse 35 Rue du Valais 9
3011 Bern 1202 Genève
031 372 44 44 058 058 80 90
info@peacebrigades.ch



IBAN :
CH21 0900 0000 1751 9476 6